

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE :

concernant le projet de création d'une voie de liaison au sud de Rouvray-Saint-Florentin, commune de Les Villages-Vovéens, entre la RD 17 ouest et le carrefour RD 12/RD17:

Enquête publique :

- ➔ **préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet ;**
- ➔ **sur la demande d'Autorisation Environnementale (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités soumis à autorisation loi sur l'eau – IOTA et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000) ;**
- ➔ **préalable au classement/déclassement des voiries concernées par le projet.**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L.123-1 à L.123-18, L.214-1 et suivants, L.181.10, L.414-4 et suivants, R.123-1 à R.123-27 et R.181-36 à R.181-38 et R.214-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.110-1 et suivants et R112-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2023 du 13 avril 2023, portant délégation de signature au profit de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 3 février 2023 autorisant le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir à saisir Madame le Préfet d'Eure-et-loir en vue de l'organisation d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, , sur la demande d'autorisation environnementale (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités soumis à autorisation loi sur l'eau – IOTA - et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000) ainsi que sur le classement/déclassement des voiries concernées par le projet ;

Vu les pièces du dossier transmis par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire en date du 19 décembre 2019 portant décision après examen au cas par cas de ne pas soumettre ce dossier à évaluation environnementale ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé – Délégation départementale d'Eure-et-Loir en date du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable tacite du SAGE (de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce) ;

Vu l'avis favorable de la Direction régionale des affaires culturelles – Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Eure et Loir en date du 4 juillet 2022

Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement Centre-Val de Loire en date du 13 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 21 septembre 2022 ;

Vu le rapport de recevabilité de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir en date du 21 novembre 2022 sur la demande d'autorisation environnementale (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités soumis à autorisation loi sur l'eau – IOTA - et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000);

Vu l'avis en date du 14 avril 2023 du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances publiques d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération du 20 avril 2023 du Conseil Municipal de Les Villages-Vovéens relative au classement en voie communale du Chemin Rural n° 21 ;

Vu l'ordonnance n°E23000082/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 22 mai 2023 portant désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant ;

Considérant que la déclaration d'utilité publique du projet, la demande d'autorisation environnementale et le classement /déclassement des voiries concernées par le projet sont soumis à l'organisation d'enquêtes publiques dont l'une en application de code de l'environnement et qu'il y a lieu de procéder à une enquête unique

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 – Il sera procédé, durant 31 jours du lundi 19 juin 2023 à 8h30 au mercredi 19 juillet 2023 à 16h00 à une enquête publique unique sur le projet présenté par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir dont le siège se situe 1 Place Châtelet, CS 70403, 28028 CHARTRES CEDEX, concernant la création d'une voie de liaison au sud de Rouvray-Saint-Florentin, commune de Les Villages-Vovéens, entre la RD 17 ouest et le carrefour RD 12/RD17:

- enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet ;
- sur la demande d'Autorisation Environnementale : Installations, Ouvrages, Travaux, Activités (IOTA) soumis à autorisation loi sur l'eau et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000) ;
- enquête préalable au classement/déclassement des voies concernées par le projet.

Article 2 - Monsieur Philippe BROCHARD, cadre du secteur bancaire, en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Jean-Paul PUYFAUCHER, chargé de mission auprès du médiateur EDF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Article 3 - L'enquête aura lieu en mairie de Les Villages-Vovéens où les pièces du dossier papier et numérique soumis à l'enquête publique, dont l'étude d'incidence environnementale, seront déposées et où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Ces documents seront également accessibles au public lors de la permanence du commissaire enquêteur en mairie déléguée de Rouvray-Saint-Florentin (voir tableau ci-dessous).

Le dossier numérique est accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres – sur un poste informatique.

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, cet avis sera inséré sur le site internet de la préfecture susvisé et transmis au commissaire enquêteur.

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Madame le Préfet de l'Eure-et-Loir un rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacun des 3 objets de l'enquête unique.

Article 7 - La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairie de Les Villages-Vovéens ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la Citoyenneté – Bureau des Procédures Environnementales).

De même, ces documents seront insérés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees/2023>

Article 8 : A l'issue de la procédure réglementaire, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir prendra un arrêté déclarant ou non l'utilité publique du projet et un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale (IOTA soumis à autorisation loi sur l'eau et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000) ou de refus. Le Conseil Départemental d'Eure-et-loir et le Conseil Municipal de Les Villages Vovéens procéderont ou non au classement/déclassement des voiries qui relèvent de leur compétence.

Article 9 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Les Villages-Vovéens ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir.

CHARTRES, le

26 MAI 2023

LE PREFET,

Pour le Préfet, le Secrétaire Général


Yann GERARD

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairie de Les Villages-Vovéens, aux heures d'ouverture du public et en mairie déléguée de Rouvray-Saint-Florentin lors de la permanence du commissaire enquêteur (voir date et horaires ci-dessous)
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences
- par voie postale, adressées en mairie de Les Villages-Vovéens (5, rue Roger Gommier 28150 Les Villages-Vovéens) à l'attention du commissaire enquêteur

les observations et propositions remises ou adressées au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert et consultable en Maire de Les Villages-Vovéens, siège de l'enquête;

- par voie électronique à l'adresse mail dédiée de la préfecture : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir après avoir été rendues anonymes ;

Des renseignements sur le projet pourront être demandés auprès du Conseil Départemental - Direction des Infrastructures:

Monsieur Pierre-Henry DECKER - mail pierre-henry.decker@eurelien.fr – tel : 02/37/20/11/57

Article 4 - Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Les Villages-Vovéens et en mairie déléguée de Rouvray-Saint-Florentin aux jours et heures suivants :

DATE	HEURE	LIEU
lundi 19 juin 2023	8h30 à 11h30	Mairie de Les Villages-Vovéens 5, rue Roger Gommier LesVillages-Vovéens
samedi 8 juillet 2023	9h00 à 12h00	Mairie déléguée 22, rue du Pavillon - Rouvray- Saint-Florentin
Mercredi 19 juillet	13h00 à 16h00	Mairie de Les Villages-Vovéens 5, rue Roger Gommier LesVillages-Vovéens

Article 5 - Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairie de Les Villages-Vovéens et dans les mairies déléguées. L'accomplissement de cet affichage qui devra être réalisé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, incombe au maire qui devra certifier en transmettant un certificat d'affichage à la préfecture d'Eure-et-Loir.

En outre, il sera procédé par les soins du porteur de projet à l'affichage du même avis sur les lieux du projet. Cet affichage doit être visible de la voie publique. Il devra respecter les spécificités fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête sera inséré dans deux journaux locaux publiés dans le département d'Eure-et-Loir par les soins de Madame le Préfet 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci, dans ces mêmes journaux et aux frais du pétitionnaire.

Conformément à l'article R.181-38, le conseil municipal de Les Villages-Vovéens est appelé à donner son avis sur le projet soumis à autorisation environnementale. Celui-ci ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.